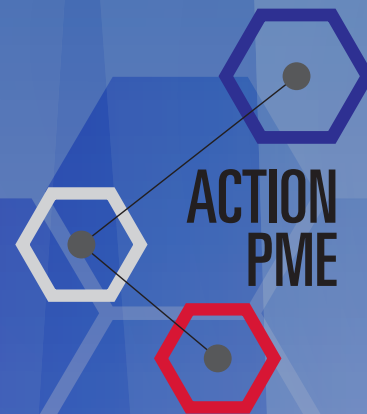




# LES FONDS D'INVESTISSEMENTS DÉFENSE

Mesures du plan ACTION PME du ministère des Armées et de sa politique de soutien à l'innovation, deux fonds d'investissement ont été créés pour renforcer et soutenir le développement des PME d'intérêt défense :

- Le Fonds Definvest pour les entreprises stratégiques
- Le Fonds innovation défense pour les entreprises innovantes



## FINALITÉ

### Pour Definvest :

- Sécuriser le capital des entreprises d'intérêt stratégique pour le secteur de la défense ;
- Soutenir leur développement à long terme (innovation, export...);
- Consolider les acteurs de la filière.

### Pour le Fonds innovation défense :

- Poursuivre la dynamique du ministère des Armées de développement et d'accompagnement de l'innovation
- Dédié au développement de technologies duales et transversales

## BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

### Pour Definvest :

Entreprise disposant de produits, technologies, savoir-faire ou de débouchés potentiellement disruptifs et essentiels à la performance des systèmes de défense français.

### Pour le Fonds innovation défense :

PME, ETI et start-up développant des technologies duales (usages civils et militaires), ayant fait la preuve de son modèle économique sur un marché primaire hors défense.

## MODALITÉS D'INTERVENTION

### Pour Definvest :

- Interventions en capital : risque, développement, transmission ;
- Période d'investissement : 6 ans prolongeable de 3 ans ;
- Fonds doté de 50 M€ (porté à 100 millions en 2020) ;
- Investissement d'un montant maximum de 5 M€ par entreprise (porté à 10 M€ en 2020) ;
- Participations minoritaire et co-investissement systématique avec des acteurs privés ;
- Thématiques : l'ensemble des domaines de défense ;
- Situations d'intervention : développement de l'innovation, soutien à l'export, transmission, consolidation de filières ;
- Durée de détention de l'investissement : jusqu'à 12 ans.

### Pour le Fonds innovation défense :

- Interventions en capital : phase de capital-risque de manière privilégiée sur les stades avancés de « série B » à « Growth ». Intervention plus amont de manière exceptionnelle (amorçage et série A) ;
- Période d'investissement : 6 ans prolongeable de 3 ans
- Fonds doté de 200 M€ de la part du ministère des Armées avec 200 M€ possibles pour d'autres partenaires ;
- Investissement d'un montant maximum de 20 M€ par entreprise ;
- Participations possibles jusqu'à 30%.

- Thématiques technologiques transversales (liste non-exhaustive) :
  - Énergie,
  - Quantique,
  - Technologies de l'information,
  - Intelligence artificielle,
  - Électronique et composants,
  - Matériaux,
  - Santé – humain.

## PROCÉDURE

Les deux fonds sont financés par le ministère des Armées et mis en œuvre conjointement avec Bpifrance.

L'entreprise intéressée peut s'adresser indifféremment à la Direction générale de l'armement (DGA) pour Definvest, à l'Agence de l'innovation de défense (AID) pour le FID, ou à Bpifrance pour présenter son dossier.

La DGA ou l'AID donnent un pré-accord sur l'éligibilité de l'entreprise et de son projet au regard de son activité et de son potentiel pour la défense eu regard des critères.

Bpifrance prend ensuite le relai pour vérifier l'éligibilité financière et la robustesse du dossier puis, si les conditions sont réunies, réaliser l'investissement.

## CONTACTS

Pour Definvest :



09 88 67 09 18



Pour le Fonds innovation défense :



09 88 67 35 69



Pour :



Nicolas Berdou

01 53 89 79 98

Alexis d'Hérouville

01 53 89 97 04

PME-ETI, LE MINISTÈRE DES ARMÉES EST À VOTRE ÉCOUTE

**0 800 02 71 27**

Appel gratuit